





Foire aux questions

Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail – Prévention, promotion et lignes directrices pour une mise en œuvre par étapes (Norme nationale du Canada)

Qu'est-ce que <u>la norme nationale du Canada intitulée Santé et sécurité psychologiques en milieu de</u> travail — Prévention, promotion et lignes directrices pour une mise en œuvre par étapes?

La norme est un document proposant des moyens de mettre en place un milieu de travail sain et sécuritaire sur le plan psychologique et d'en faire le suivi. Elle repose sur la prévention des maladies mentales et la promotion de la santé mentale. La norme s'adresse à tous les Canadiens, qu'ils soient aux prises ou non avec une maladie mentale.

L'application de la norme est volontaire. Elle n'a aucune valeur prescriptive et ne constitue pas un ensemble de règlements.

Voici un aperçu de la démarche que propose la norme :

- cerner les risques qui pourraient nuire à l'équilibre psychologique des employés,
- évaluer les risques associés aux contraintes qui ne peuvent pas être éliminées (par exemple, les facteurs de stress liés aux changements organisationnels ou aux exigences de travail),
- mettre en place des structures et des pratiques qui favorisent la santé et la sécurité psychologiques au travail,
- préconiser une culture qui favorise la santé et la sécurité psychologiques au travail,
- mettre en place des mesures d'évaluation et d'amélioration en vue d'assurer la conformité du milieu de travail avec la norme.

La norme fournit de l'information destinée à aider les milieux de travail à mettre en œuvre ces éléments, y compris des scénarios de mise en œuvre pour les milieux de travail sans égard à leur taille, un outil de vérification ainsi que des ressources et des références.

Quelle est la raison d'être de la norme?

Les troubles mentaux et les maladies mentales sont les principales causes d'invalidité de courte et de longue durée au Canada. Leurs répercussions sur les employés et les milieux de travail sont importantes.

Le milieu de travail influe de façon marquée sur la santé mentale. La création de milieux de travail psychologiquement sains et sécuritaires est dans l'intérêt des employés ainsi que de leurs familles et des communautés. L'adoption de moyens systématiques et continus favorisant la santé et la sécurité psychologiques semblables à ceux qui favorisent la santé et la sécurité en général revêt aussi de plus en







plus d'importance pour les entreprises. La raison en est simple : en favorisant la santé mentale de leurs employés, les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités sociales, réduisent leurs dépenses et attirent et conservent de bons employés. Elles rentabilisent ainsi leurs investissements et favorisent la prospérité économique.

La norme est également un bon moyen de gérer les risques de gestion. Les employeurs sont de plus en plus tenus responsables de la santé et de la sécurité psychologiques de leurs employés. Ainsi, les employeurs s'exposent à des poursuites si un employé fait l'objet, par exemple, de harcèlement ou d'intimidation au travail ou si sa charge de travail est régulièrement trop lourde.

La stratégie en matière de santé mentale pour le Canada, *Changer les orientations, changer des vies,* rendue publique l'an dernier, recommande l'adoption dans les milieux de travail canadiens de normes relatives à la santé et à la sécurité psychologiques. L'évaluation de la progression de la mise en œuvre de la norme permettra d'établir la portée de la promotion de la santé mentale en milieu de travail.

Jusqu'ici, il n'existait pas de norme nationale complète visant à aider les milieux de travail souhaitant promouvoir la santé mentale de leurs employés de façon concrète.

Que coûtent aux organisations canadiennes les problèmes de santé mentale de leurs employés?

On estime que les troubles mentaux et les maladies mentales sont à l'origine de près de 30 p. 100 des réclamations d'invalidité de courte et de longue durée au Canada. Dans certains grands secteurs d'emploi, ce taux atteint 50 p. 100. Selon plus de 80 p. 100 des employeurs, les troubles mentaux et les maladies mentales figurent parmi les trois principales causes de réclamations d'invalidité de courte et de longue durée chez les employés.

Les organisations ont tout intérêt à aider à prévenir l'apparition de maladies mentales et physiques parmi leurs employés et de promouvoir leur rétablissement quand ils sont aux prises avec ces maladies. Plus l'arrêt de travail d'un employé se prolonge, moins il est susceptible de réintégrer son milieu de travail avec succès par la suite.

Qui la norme vise-t-elle?

La norme vise tous les Canadiens, tant les employeurs que les employés, qu'ils soient ou non aux prises avec une maladie mentale.

Des milieux de travail qui favorisent la promotion et à la protection de la santé et de la sécurité psychologiques sont clairement avantageux pour les employés.

Outre qu'ils leur permettent de s'acquitter de leur responsabilité sociale, ces milieux de travail







présentent les avantages suivants pour les employeurs : efficacité accrue, meilleure gestion des risques et recrutement organisationnel et maintien des effectifs plus facile.

Toutes les organisations peuvent-elles utiliser la norme?

Tous les milieux de travail peuvent utiliser la norme selon leurs besoins.

Pour certains milieux, la norme servira de fondement à l'élaboration de politiques et de processus visant à promouvoir la santé mentale. Pour d'autres, elle permettra de consolider les mesures déjà en place.

La norme est un point de départ. Il importe de comprendre que la mise en œuvre de la norme ne permettra pas à elle seule de régler l'ensemble des problèmes de santé mentale susceptibles d'exister dans un milieu de travail. Il faudra pour cela que tous les intervenants fassent preuve de leadership et acceptent les changements organisationnels qui s'imposent.

Qui a élaboré la norme?

La Commission de la santé mentale du Canada a donné le coup d'envoi à ce projet et a dirigé l'élaboration de la norme de concert avec le Bureau de normalisation du Québec et le Groupe CSA.

L'élaboration de la norme a été financée en partie par le gouvernement du Canada (par l'entremise de Ressources humaines et Développement des compétences Canada) et par le Centre pour la santé mentale en milieu de travail de la Great-West et Bell Canada.

Le contenu de la norme est le fruit d'une collaboration entre la Commission, le Bureau de normalisation du Québec et le Groupe CSA, avec le concours d'un comité technique constitué de bénévoles possédant une grande expérience et une vaste connaissance du sujet. Le comité technique comptait des bénévoles appartenant aux milieux suivants :

- employeurs
- syndicats
- o fournisseurs de services
- o gouvernement, organismes de réglementation et assurances
- o groupes divers (p. ex., spécialistes de la santé mentale en milieu du travail).

Le comité comptait notamment des spécialistes de la santé et de la sécurité, des cadres, des dirigeants syndicaux, des juristes, des responsables de l'élaboration des politiques ainsi que d'autres groupes.

On trouvera la liste complète des membres du comité à www.commissionsantementale.ca.







Comment les milieux de travail mettent-ils la norme en œuvre?

Téléchargez la norme et ses annexes gratuitement à partir des sites suivants et prenez-en connaissance : Groupe CSA, www.shopcsa.ca

Bureau de normalisation du Québec, www.bng.qc.ca

Commission de la santé mentale du Canada, www.commissionsantementale.ca

Obtenez de la haute direction de votre organisation qu'elle souscrive à la norme et élabore un énoncé de politique sur la santé et la sécurité psychologiques au travail. Veillez à ce qu'elle nomme une personne responsable de l'organisation des activités de mise en œuvre de la norme.

Dans le cadre d'un processus de planification approfondi, établissez quelles sont les lacunes en matière de santé et de sécurité psychologiques dans votre milieu de travail. Ayez recours aux outils existants comme *Protégeons la santé mentale au travail*, l'outil de vérification de la norme, ainsi que les données que possède votre milieu de travail pour évaluer l'efficacité de vos interventions pour promouvoir la santé et la sécurité psychologiques et les améliorer au besoin.

Profitez des autres outils destinés aux employeurs qui servent de complément à la norme comme le *Guide de l'employeur* de la Commission et son programme Premiers soins en santé mentale.

Comment élabore-t-on une norme?

N'importe qui peut proposer l'élaboration d'une norme. Une norme est souvent élaborée à l'issue d'une demande en ce sens faite par un groupe de consommateurs, une association commerciale ou industrielle ou un ministère. Le Groupe CSA et le Bureau de normalisation du Québec évaluent la mesure dans laquelle la norme peut répondre au besoin cerné et établissent l'accueil que réservent la collectivité et l'industrie à la norme proposée.

En prévision de l'élaboration d'une norme, un comité se composant de bénévoles est mis sur pied. Les bénévoles représentent les divers groupes d'intérêt susceptibles d'être les plus touchés par la norme comme les syndicats, le milieu des affaires, le secteur industriel, les organismes de réglementation, les milieux scientifiques et universitaires et les groupes de consommateurs selon le cas.

Dan ce cas, le Bureau de normalisation du Québec et le Groupe CSA ont agi comme tierce partie neutre et ont établi une structure ainsi qu'une tribune pour l'élaboration de la norme. Les comités ont été créés au moyen d'une « matrice équilibrée », ce qui signifie que chaque comité a été structuré de manière à utiliser les forces et les connaissances des membres, aucun groupe ayant été plus important qu'un autre.

Lors de l'élaboration de la norme nationale du Canada intitulée Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail — Prévention, promotion et lignes directrices pour une mise en œuvre par étapes, le







comité a pris en compte les vues de tous les participants et les commentaires recueillis à l'issue d'un processus consensuel fondé sur les principes suivants : participation inclusive, respect pour les intérêts de toutes les parties et transparence.

À propos de la Commission de la santé mentale du Canada

La Commission a pour mandat de susciter la transformation du système de la santé mentale. Sa mission est de collaborer avec des partenaires pour changer l'attitude de la population canadienne à l'égard des problèmes de santé mentale et pour améliorer les services et le soutien. Elle vise à aider les personnes confrontées à un problème de santé mentale à mener une vie productive et enrichissante. Ensemble, nous accélérons le changement.

La Commission de la santé mentale du Canada est financée par Santé Canada. www.commissionsantementale.ca

À propos du Bureau de normalisation du Québec

Unité administrative du Centre de recherche industrielle du Québec, le Bureau de normalisation du Québec est en activité depuis 50 ans dans le domaine de la normalisation, de la certification et de la diffusion d'information sur les normes. Reconnu officiellement par le gouvernement du Québec, le Conseil canadien des normes et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que membre de l'Organisation internationale de normalisation, le Bureau de normalisation du Québec est un chef de file dans l'élaboration de mesures conçues pour appuyer les entreprises, les secteurs industriel et social et les organismes de réglementation.

À propos du Groupe CSA

Le Groupe CSA est une association indépendante, sans but lucratif, préoccupée par la sécurité, le bien commun et la durabilité. Son savoir et son expertise englobent l'élaboration de normes, la formation et les solutions de consultation, les essais mondiaux et les services de certification dans des secteurs d'activité clés incluant les lieux dangereux et l'industrie, la plomberie et la construction, le domaine médical, la sécurité et la technologie, les appareils ménagers et le gaz, l'énergie de remplacement, l'éclairage et la durabilité, ainsi que les services d'évaluation des produits de consommation. La marque de certification de la CSA apparaît sur des milliards de produits à l'échelle internationale.

- 30 -

Renseignements:

Kyle Marr Conseiller en communications Commission de la santé mentale du Canada

Bureau: (403) 385-4050 Cellulaire: (587) 226-8782

kmarr@commissionsantementale.ca

Anthony Toderian Responsable des affaires générales **Groupe CSA**

Cellulaire: (416) 747-2620

anthony.toderian@csagroup.org

Marie-Claude Drouin Coordonnatrice au développement des affaires

Bureau de normalisation du Québec

Cellulaire: (418) 564-7282 marie-claude.drouin@bng.gc.ca